



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 janvier 2022

Soixante-seizième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
Développement social

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/76/454, par. 51)]

### 76/131. Cinquantième anniversaire du programme des Volontaires des Nations Unies et vingtième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que l'année 2021 marque le cinquantième anniversaire du programme des Volontaires des Nations Unies, lancé en janvier 1971, et le vingtième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires,

*Rappelant* sa résolution 73/140 du 17 décembre 2018, intitulée « Le volontariat à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Saluant* le rôle important que les volontaires ont joué et continuent de jouer dans la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier leur active contribution aux efforts de riposte et de relèvement déployés par les pays ainsi qu'à la lutte contre les conséquences de la COVID-19 et à l'atténuation de ses répercussions socioéconomiques, notamment en tant que soignants et autres travailleurs essentiels de première ligne,

*Consciente* du désir universel de contribuer par le volontariat et de l'importance de veiller à la sûreté et la sécurité des volontaires au moyen d'une assurance suffisante ainsi que d'un soutien en matière de santé physique et mentale,

*Consciente* que les jeunes jouent un rôle majeur dans le volontariat à l'échelle mondiale et réaffirmant à cet égard qu'il est important d'associer les jeunes, ainsi que les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, à l'examen de toutes les questions qui les concernent, notamment lors de ses débats et de ceux du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil ainsi que des conférences des Nations Unies pertinentes,



*Notant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> crée, tant à l'échelle nationale qu'internationale, la nécessité impérieuse pour les gouvernements, les collectivités, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les médias et les acteurs internationaux, notamment les entités des Nations Unies, de reconnaître, promouvoir, faciliter, mettre en réseau et intégrer plus rapidement le volontariat et de collaborer dans ce domaine,

*Se félicitant* que le volontariat soit pris en compte dans tous les domaines d'activité où il a sa place à l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, dans lequel il est dit que les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes qui consisteront à mobiliser et à partager leurs connaissances, leurs compétences, leurs techniques et leurs ressources financières, à accompagner l'action des gouvernements et à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement, ainsi que dans la résolution 75/233 du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle elle a considéré que le volontariat est un puissant outil intersectoriel en vue de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Se félicitant* de la publication, par le programme des Volontaires des Nations Unies, du *Rapport sur la situation du volontariat dans le monde 2022 : construire des sociétés inclusives et égalitaires*, qui présente de nouveaux éléments concernant les relations entre les volontaires et l'État et donne des exemples de la manière dont des modèles naissants de volontariat peuvent contribuer à répondre aux besoins des populations d'une manière plus inclusive et mieux adaptée,

*Consciente* de l'appui que les organismes des Nations Unies apportent déjà au volontariat, en particulier le travail accompli à travers le monde par le programme des Volontaires des Nations Unies, saluant les efforts déployés par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le volontariat dans l'ensemble de son réseau mondial, prenant note de l'action d'autres organisations faisant appel à des bénévoles aux plans local, national, régional ou mondial, et considérant que la société civile joue un rôle important dans la facilitation du volontariat,

*Consciente* que les pratiques de volontariat évoluent, en particulier le cybervolontariat et le volontariat numérique, et qu'il devient nécessaire de comprendre l'influence qu'elles ont sur la participation des volontaires et de ne laisser personne de côté en facilitant l'accès, et soulignant à cet égard qu'il faut combler tous les fossés numériques, creusés davantage par la pandémie de COVID-19, qui existent aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre eux, entre les zones urbaines et les zones rurales, entre les jeunes et les personnes âgées et entre les genres, et promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques, aux compétences numériques et à la sensibilisation au numérique et en veillant à ce que chacun bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité,

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

<sup>2</sup> Résolution 69/313, annexe.

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général sur le volontariat à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>, dans lequel est exprimé l'objectif de faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain, et note les progrès accomplis par les parties prenantes dans le cadre du plan d'action visant à intégrer le volontariat au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2. *Rappelle* combien il est important de tenir compte du volontariat, selon que de besoin, lors de la planification et de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé, agissant en partenariat avec les États Membres, à appuyer les efforts déployés à cette fin et à promouvoir un climat propice au volontariat et à l'action des volontaires pour favoriser la poursuite du développement ;

3. *Est consciente* des contributions essentielles des volontaires à cet égard et félicite les volontaires nationaux et internationaux de contribuer, par leur interaction indispensable avec les populations locales, à la réduction des risques de catastrophe et aux efforts de relèvement, comme l'atteste l'efficacité de l'action qu'ils ont menée tout récemment au lendemain de catastrophes naturelles survenues dans bien des régions du monde, notamment celles aggravées par les changements climatiques ;

4. *Se félicite* que, grâce au rôle irremplaçable que les volontaires nationaux et internationaux jouent dans les préparatifs et la conduite de grands événements sportifs comme les Jeux olympiques et paralympiques, les liens entre le volontariat et le sport se resserrent et aident à promouvoir l'idéal de paix et une société qui ne laisse personne de côté ;

5. *Se félicite également* que l'ampleur et la portée du volontariat soient mesurées à l'échelle nationale et que le volontariat soit pris en compte dans les politiques et stratégies nationales en faveur de la jeunesse, la planification préalable aux catastrophes et les stratégies d'adaptation, ainsi que dans les plans nationaux de développement, et encourage les gouvernements, agissant en partenariat avec les entités des Nations Unies, les organisations faisant appel à des volontaires, le secteur privé, la société civile, y compris le monde universitaire, et d'autres parties prenantes, selon que de besoin, à intégrer le volontariat dans les stratégies, plans et politiques nationaux de développement, dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou dans d'autres plans-cadres équivalents ;

6. *Encourage* les États Membres à appuyer le volontariat au service des objectifs de développement durable, notamment en l'intégrant dans les priorités sectorielles et les stratégies, plans et politiques nationaux de développement, et à investir en faveur des volontaires et du volontariat comme faisant partie intégrante des capacités nationales permettant de promouvoir l'inclusion, de renforcer la participation et de favoriser l'innovation, et, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à mettre en évidence la qualité de la participation au Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui passe par le volontariat ;

7. *Préconise* la participation et l'association effectives de tous, notamment des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des migrants, des réfugiés, des personnes handicapées, des minorités et des autres groupes marginalisés, aux programmes et projets faisant appel à des volontaires, les moyens permettant de tirer le meilleur parti du volontariat devant être disponibles ;

---

<sup>3</sup> A/76/137.

8. *Félicite* les États Membres qui ont souligné la contribution du volontariat à la réalisation des objectifs de développement durable dans les examens nationaux volontaires qu'ils ont présentés aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, et encourage tous les États Membres à renforcer leur coopération avec les organisations faisant appel à des volontaires et les organisations de la société civile, ainsi qu'avec le secteur privé, pour appuyer les efforts déployés à cette fin et promouvoir un climat propice au volontariat et à l'action des volontaires pour favoriser la poursuite du développement, à faire figurer dans les prochains examens nationaux volontaires des informations concernant l'importance, la contribution et le poids du volontariat, à associer des volontaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable sur les plans national et infranational et à les mobiliser davantage dans le cadre de l'action citoyenne ;

9. *Encourage* tous les États Membres à s'attacher à mesurer l'importance et la contribution des activités bénévoles, conformément à la norme relative au travail bénévole établie à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail et au *Guide pour la mesure du travail bénévole* de l'Organisation internationale du Travail, et à recueillir et utiliser des données de qualité ventilées par sexe, âge et handicap en vue de promouvoir le volontariat, de l'intégrer dans les stratégies nationales et d'évaluer le rôle qu'il joue dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

10. *Prie* les entités des Nations Unies, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies, de mettre en évidence les contributions notables du volontariat aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux descriptifs de programme de pays, conformément à la résolution [75/233](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

11. *Rappelle* l'Appel à l'action relatif au volontariat durant la décennie d'action, se félicite de la contribution des volontaires aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour venir à bout de la pandémie de COVID-19, et souligne le rôle essentiel qu'ont joué les volontaires quant aux mesures prises pour faire face à la pandémie, se remettre de ses effets et reconstruire une fois celle-ci terminée, ainsi que dans la réalisation des objectifs et cibles liés à la santé du Programme de développement durable à l'horizon 2030, entre autres la couverture sanitaire universelle, constatant que la pandémie touche de manière considérable et disproportionnée les personnes pauvres et les plus vulnérables et qu'elle compromet les gains réalisés en matière de santé et de développement ;

12. *Prie* les États Membres et les organismes des Nations Unies de collaborer avec les organisations qui font appel à des volontaires, y compris les organisations de la société civile, pour les aider à améliorer la protection, la sécurité et le bien-être de ceux-ci, demande aux États d'instaurer et de préserver, tant dans la législation que dans la pratique, des conditions de sécurité permettant aux bénévoles de faire leur travail, et encourage l'adoption de bonnes pratiques de promotion, de facilitation et, le cas échéant, de gestion du volontariat ;

13. *Est consciente* du rôle que joue le programme des Volontaires des Nations Unies pour ce qui est de favoriser l'intégration du volontariat dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, grâce à la mise en commun de connaissances et d'expériences, et encourage les États Membres et les autres parties prenantes à faire connaître, grâce au Portail mondial de connaissances sur le volontariat hébergé par le programme des Volontaires des Nations Unies, les efforts continus qu'ils déploient pour intégrer le volontariat au Programme 2030, notamment

les politiques, stratégies, recherches, données probantes et les bonnes pratiques relatives au volontariat au service des objectifs de développement durable ;

14. *Est consciente* que le Fonds bénévole spécial permet au programme des Volontaires des Nations Unies de mettre en place des projets qui intègrent les valeurs du volontariat dans les activités des gouvernements et des organismes des Nations Unies, et encourage les États Membres en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds, ce qui garantira la poursuite des activités ;

15. *Est consciente* du rôle des technologies de l'information et de la communication s'agissant de développer des formes innovantes de volontariat et encourage les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les autres parties concernées à appuyer le cybervolontariat, y compris celui des Nations Unies, qui offre des plateformes informatiques mondiales ouvertes à tous ;

16. *Encourage* les États Membres et les partenaires de développement à continuer à mettre en commun leurs connaissances et à chercher des moyens de lever les obstacles qui empêchent certaines personnes de s'impliquer, notamment les personnes en situation de vulnérabilité ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de l'application de la présente résolution.

*53<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 2021*